



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 111232

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que pour siéger valablement, un conseil municipal doit réunir le quorum de ses membres. Lorsqu'en application du droit local spécifique aux trois départements d'Alsace-Moselle un conseiller municipal a été exclu pour une durée de six mois, elle souhaiterait savoir s'il est malgré tout décompté dans le calcul du quorum.

Texte de la réponse

Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, la disposition de l'article L. 2121-17 lui étant applicable. Ainsi, le fait qu'un conseiller municipal soit exclu temporairement des séances du conseil municipal ne met pas fin à son mandat et ce conseiller doit être considéré comme étant en exercice, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif. En effet, l'exclusion temporaire constitue un empêchement pour le conseiller concerné de participer aux délibérations, cette situation pouvant être assimilée au cas d'un conseiller intéressé personnellement à une affaire soumise au conseil, qui ne peut prendre part à la délibération, sous peine d'illégalité de celle-ci, mais qui est pris en compte néanmoins en tant que membre en exercice absent pour le calcul du quorum (CE, 19 janvier 1983, Chauré, Lebon, p. 7).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111232

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12351

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2719